

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

### **2 FEVRIER 2010**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Action de L'Etat

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

### SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 février 2010 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 2 février 2009

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

Signé : Christian CHAIGNEAU

# **SOMMAIRE**

I - ARRETES	
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE	5
- Délégation de pouvoirs	5
COUR D'APPEL D'ANGERS	
- Délégation portant délégation de signature en matière d'achat public	7
- Décision portant délégation de signature, ordonnancement secondaire	9
SOUS PREFECTURE DE CHOLET	10
- Communauté de communes du canton de Champtoceaux, Modification statutaire	10
- Syndicat de communes spécialisé du Massif Forestier Nuaillé – Chanteloup-Les-Bois,	
dissolution	11
II – DIVERS	

# I - ARRETES

#### TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

TrÉsorerie GÉnÉrale de Maine et Loire

1, rue Talot - B.P. 84112 49041 ANGERS Cedex 01

(02.41.20.22.00

Télécopie : 02.41.20.22.59 Angers, le 25 janvier 2010

Jean-Paul MARTIN

Trésorier-Payeur Général

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS

à

Le Trésorier-Payeur Général

Monsieur le Receveur Général des Finances

Trésorier-Payeur Général

de la Région ILE DE FRANCE

Monsieur le Payeur Général du Trésor

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

**DELEGATION DE POUVOIRS**Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances

Messieurs les Payeurs Généraux

Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services au 1er janvier 2010, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.

Il convient d'ajouter et de modifier dans le titre :

#### **Délégations générales:**

- Mme Colette BABONNEAU Receveur Percepteur

Chef de division

Pôle "Modernisation Budgétaire/Comptable"

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurrement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. TOURPIN, mon Fondé de Pouvoir, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Colette BABONNEAU

Il convient de supprimer dans ce même titre : Mme Pascale **TAFZA** Receveur-Percepteur Chef de Division Pôle "Modernisation Budgétaire/Comptable"

Vous voudrez bien trouver, ci-contre, pour l'intéressée, un spécimen de signature.

Signé : Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général

#### COUR D'APPEL D'ANGERS DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC

- Délégation portant délégation de signature en matière d'achat public

Pierre DELMAS-GOYON, Premier Président de la cour d'appel d'Angers et Jean-Paul SIMONNOT, Procureur Général près ladite cour

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-67 :

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 14 décembre 2009 ;

#### **DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2 -** A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout <u>projet</u> de bon de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande en exécution des marchés publics ou hors marché public:

Juridictions Titulaires Suppléants

(en l'absence du titulaire)

Service administratif régionalChristian GRASSET

d'Angers Sylvie EZANNO

Annie GRIMAUD Emmanuelle BERNIER

Anne BARON

Cour d'appel d'Angers Bruno DABIN Joëlle TEBOUL

Tribunal de grande instanceFabienne GRASSET Isabelle GRIGNE-GAZON

d'Angers

Tribunal de grande instance deHenri Noël COLAS Sophie DUCHEMIN

Laval

Tribunal de grande instance duFlorence FONTAINE Fabienne ARNAUD

Mans

Tribunal de grande instance deFabienne GRASSET Isabelle GRIGNE-GAZON

Saumur

Tribunal d'instance d'Angers Patricia BEILLARD Jacques DEWITTE

Tribunal d'instance de Cholet Muriel MASSON Christine BUCHET

Tribunal d'instance de Laval Claude SIMON Nicole BOYER

Tribunal d'instance de La Flèche Dominique MEILLANT Annie BLIN
Tribunal d'instance du Mans Stéphane CORNIL Nadine LANGIN

Tribunal d'instance de Saumur Marie-Odile PRIOUX Nathalie MOREAU Conseil de prud'hommesMarylène BEAUDRIER Catherine JOUIN

d'Angers

Conseil de prud'hommes de Laval Fanny BELLON
Conseil de prud'hommes du Mans Caroline SORG
Nathalie GARNIER
Diane DARCON

Conseil de prud'hommes deMagalie CHARRON

Saumur

Budget d'intérêt communBruno DABIN Joëlle TEBOUL

d'Angers

**Article 3 -** La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 14 décembre 2009 ;

Article 4 - La présente décision sera communiquée au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, aux responsables de gestion du service administratif régional d'Angers, ainsi qu'au trésorier payeur général du département du Maine et Loire et au trésorier payeur général de la région des Pays de la Loire, trésorier payeur général du département de la Loire Atlantique. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 22 janvier 2010

LE PROCUREUR GENERAL LE PREMIER PRESIDENT

Signé : Jean-Paul SIMONNOT Signé : Pierre DELMAS-GOYON

- Décision portant délégation de signature, ordonnancement secondaire

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire

### LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les dispositions de l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté de Madame Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 15 février 2008, portant nomination de Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel d'ANGERS à compter du 12 mai 2008 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 14 décembre 2009;

#### **DECIDENT**

#### Article 1er

Dans les domaines et limites prévues à l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS.

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GRASSET, cette délégation sera exercée par :

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS;
- Madame Emmanuelle BERNIER, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire chargé des marchés publics au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS;
- Madame Annie GRIMAUD, greffier en chef responsable de la gestion de l'informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS;
- Madame Anne BARON, greffier en chef responsable de la gestion du patrimoine immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS;

#### Article 3:

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 14 décembre 2009 ;

#### Article 4

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS, au greffier en chef de la Cour, au Trésorier Payeur Général du Maine et Loire, au Trésorier Payeur Général de la Loire Atlantique et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 22 janvier 2010 LE PROCUREUR GENERAL

PREMIER PRESIDENT

Signé: Pierre DELMAS-GOYON

Signé: Jean-Paul SIMONNOT

Spécimens des signatures pour accréditation auprès des trésoriers payeurs généraux :

**Christian GRASSET** Sylvie EZANNO Anne BARON Annie GRIMAUD Emmanuelle BERNIER

#### SOUS PREFECTURE DE CHOLET

Arrêté n° 05-2010

- Communauté de communes du canton de Champtoceaux, Modification statutaire

ARRÊTÉ

#### LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articleL 5211-17;

Vu l'arrêté modifié D3-95 n° 532 du 19 juin 1995 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Champtoceaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2009 proposant une modification des statuts ; Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de :

- Bouzillé	en date du	12 novembre 2009
- Champtoceaux		3 novembre 2009
- Drain	en date du	6 novembre 2009
- Landemont	en date du	3 novembre 2009
- Liré	en date du	3 novembre 2009
- Saint-Christophe-la-Couperie	en date du	2 novembre 2009
- Saint-Laurent-des-Autels	en date du	6 novembre 2009
- Saint-Sauveur-de-Landemont	en date du	6 novembre 2009
- La Varenne	en date du	9 novembre 2009

acceptant la modification des statuts;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1557 en date du14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

II – COMPETENCES relevant du II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### II-3 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création et entretien d'émissaires agricoles
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, entretien, promotion des sentiers pédestres et VTT :
- ayant fait l'objet d'une homologation ou labélisation départementale ou fédérale ou ayant la particularité de s'étendre de manière significative sur au moins deux communes appartenant à la communauté de communes
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Mise en œuvre de toutes les actions découlant du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Estuaire de la Loire » dont le périmètre intègre l'ensemble des communes membres de la communauté.

<u>Article 2</u> – MMe la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 14 janvier 2010 Le sous-préfet,

Signé : Jean-Marc BEDIER

#### Syndicat de communes spécialisé du Massif Forestier Nuaillé – Chanteloup-Les-Bois, dissolution

ARRÊTÉ

#### LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33;

Vu l'arrêté modifié n° 130-80 du 12 mai 1980 du sous-préfet de Cholet portant création du syndicat de communes spécialisé du Massif Forestier Nuaillé-Vezins ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de :

Chanteloup-les-Bois
Mazières-en-Mauges
Nuaillé
Toutlemonde
Yzernay
en date du
anai 2008
27 juin 2008
3 octobre 2008
9 septembre 2008
3 mars 2008

demandant la dissolution du syndicat du Massif Forestier Nuaillé – Chanteloup-les-Bois ;

Vu la délibération du comité syndical du 31 mars 2009 acceptant la dissolution du syndicat du Massif Forestier Nuaillé-Chanteloup ;

Vu les délibérations du comité syndical des 12 mai et 15 septembre 2009:

- fixant une deuxième clé de répartition indexée au nombre d'habitants de chaque commune membre, basée sur les chiffres issus du recensement de 1999 s'appliquant à la sortie des reports,
- confirmant la clé de répartition à la longueur des chemins ainsi que la quotité de 59 % pour Nuaillé et 41 % pour Chanteloup-les-Bois, cette clé de répartition s'appliquant pour la sortie des réseaux, des dotations (dont le FCTVA) et de l'excédent capitalisé,
- approuvant la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres telle qu'elle figure dans le document annexé à la délibération et les montants de trésorerie à recevoir (communes de Mazières-en-Mauges, Toutlemonde et Yzernay) et les soultes à reverser (communes de Nuaillé et de Chanteloup-les-Bois);

Vu la délibération du comité syndical du 15 septembre 2009 fixant les modalités de versement du FCTVA auquel le syndicat du Massif Forestier est appelé à bénéficier en 2010, après la dissolution de ce dernier, au profit des communes de Nuaillé et Chanteloup-les-Bois, dans les proportions respectives de 59 % et 41 %;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de :

Chanteloup-les-Bois en date du 12 octobre 2009
Mazières-en-Mauges en date du 6 novembre 2009
Nuaillé en date du 27 octobre 2009
Toutlemonde en date du 10 novembre 2009
Yzernay en date du 9 novembre 2009

approuvant l'ensemble des dispositions relatives à la liquidation comptable et patrimoniale du syndicat telles qu'elles résultent des délibérations prises par le comité syndical dans ses séances des 12 mai 2009 et 15 septembre 2009 :

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1557 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

#### ARRÊTE

Article 1er – Le syndicat de communes spécialisé du Massif Forestier Nuaillé - Chanteloup-Les-Bois est dissous.

<u>Article 2</u> – En fonction des deux clés de répartition fixées par le comité syndical dans ses délibérations du 12 mai 2009 et du 15 septembre 2009, l'actif et le passif du syndicat sont restitués aux communes membres tels que définis par le comité syndical dans sa délibération du 15 septembre 2009 avec une répartition qui apparaît dans le tableau annexé au présent arrêté.

<u>Article 3</u> – Le versement du FCTVA, auquel le syndicat du Massif Forestier est appelé à bénéficier en 2010, s'effectue, après la dissolution de ce dernier, au profit des communes de Nuaillé et Chanteloup-les-Bois, dans les proportions respectives de 59 % et 41 %.

<u>Article 4</u> – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, MM. le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cholet, le 18 décembre 2009

Le sous-préfet,

Signé : Jean-Marc BEDIER

# II – DIVERS